

FNAS FO

**REJOIGNEZ-
NOUS !**



*« Se syndiquer,
c'est oser
ensemble,
pour ne pas se
résigner seul »*

Léon Jouhaux,
1^{er} Secrétaire Général de la confédération FO,
prix Nobel de la paix 1951

CONTACTS



FNAS FO
7, PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
01 40 52 85 80
LAFNAS@FNASFO.FR
-
WWW.FNASFO.FR

DE QUOI PARLE-T-ON ?

LES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

La Convention Collective des Acteurs du lien social et familial est issue de la Convention Collective des Centres sociaux (dite « Snaecso » du nom de l'unique syndicat employeur).

C'est en 2007 qu'elle devient « Acteurs du Lien Social et Familial » suite à l'entrée dans la Convention Collective, des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le secteur des Acteurs du lien social et familial (ALISFA) regroupe aujourd'hui 3 838 structures, dont :

22 %

de Centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale,

55 %

d'Établissements d'accueil de jeunes enfants,

21 %

d'Associations de développement social local.

DANS QUELLE SITUATION SOMMES-NOUS ?

UNE ACTUALITÉ QUI APPELLE L'ACTION



Le constat :

- Le temps partiel concerne plus de 50 % du personnel, en particulier les animateurs d'activité, intervenants techniques et agents de service.
- Des emplois précaires.
- Les conditions de rémunération ne sont pas à la hauteur de l'engagement professionnel des salariés et les augmentations de salaires sont insuffisantes.



L'urgence :

- L'augmentation immédiate des salaires. Les 183 € net mensuel pour tous.
- Suppression de l'individualisation des salaires que ce soit à travers la Rémunération individuelle supplémentaire ou les critères classants subjectifs par exemple « la complexité de l'emploi » ou « le relationnel ».
- Une durée du temps de travail à 24 heures minimum par semaine.

QUELLES SOLUTIONS ?

NOS REVENDEICATIONS



L'augmentation générale des salaires : la revalorisation de la valeur du point afin que la RMB (Rémunération minimale de Branche) soit à 120 % du SMIC.



Temps de préparation pour les animateurs pris sur leur temps de travail



L'abrogation des critères classants dans la classification.



Suppression de la RIS (Rémunération Individuelle Supplémentaire) par une revalorisation de la progression de carrière avec comme critère l'ancienneté dans la branche et la qualification.



Une durée du travail de 24 h minimum par semaine au lieu d'1 heure actuellement.



L'application intégrale de la Convention Collective aux assistants maternels.



La suppression des 3 jours de carence à partir du second arrêt de travail dans l'année.



Une complémentaire santé et une prévoyance santé avec une véritable mutualisation fondée sur le principe de « cotiser selon ses moyens et être soigné selon ses besoins ».



Des instances représentatives du personnel partout.

Extrait de la Résolution Professionnelle XVIII^e CONGRÈS FÉDÉRAL de Dunkerque (59) Nov. 2019.